Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_098-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_098-DE

DCC2026-098

VIE COURANTE
10- CULTURE

Cinéma : approbation de la convention de partenariat annuelle liant Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé pour le cinéma La Bobine (annexe)

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique de « soutien au cinéma scolaire primaire, social et culturel ». Au titre de l'année 2026, la Ville de Quimperlé gestionnaire du cinéma La Bobine a fait parvenir à Quimperlé Communauté une demande de participation à hauteur de 64 000€ destinés d'une part à promouvoir les actions en faveur du cinéma scolaire, social et culturel (44 000€) et d'autre part à soutenir l'opération en plein air « Le cinéma dans la prairie » (20 000€).
La convention annuelle ci-annexée fixe les objectifs et modalités du partenariat.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la demande de participation pour un montant de 64 000€,
- APPROUVER la convention annuelle ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la demande de participation pour un montant de 64 000€,
- APPROUVE la convention annuelle ci-jointe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_098-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE QUIMPERLE

CINEMA LA BOBINE

ANNEE 2026

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

©Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_098-DE

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29300 QUIMPERLÉ, représentée par son Président, Christophe LE ROUX, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2026, soumis à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après la « Communauté d'agglomération »

ET

La Ville de QUIMPERLE, représentée par son Maire, Monsieur Michaël QUERNEZ autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ..... soumis à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « La Ville »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Quimperlé Communauté a développé des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante « S*outien, en complément des communes, aux cinémas du territoire* ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017, par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Elle vise à promouvoir le cinéma auprès de la population du territoire de la Communauté d'agglomération et se traduit par des actions renforcées en faveur du cinéma scolaire, du cinéma social et culturel.

La présente convention a pour objectif de permettre au cinéma municipal de développer des activités cinématographiques à caractère scolaire, social et culturel.

ARTICLE 1 : LES ACTIONS A ENTREPRENDRE

Cinéma scolaire

La Ville de Quimperlé s'engage à promouvoir le cinéma scolaire primaire en participant au dispositif national d'éducation artistique : Ecole et cinéma.

Cinéma social

La Ville de Quimperlé s'engage à promouvoir le volet social du cinéma par :

- Des séances à tarif réduit réservées aux enfants des ALSH,
- Des séances à tarif réduit pour les personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi ; RSA),
- Des séances à tarif réduit pour les personnes en situation de handicap,
- L'entrée libre à l'animation d'envergure communautaire, « Le cinéma dans la prairie », se déroulant en plein air, à la tombée de la nuit, en juillet et août.

Cinéma culturel

La Ville de Quimperlé s'engage à promouvoir le volet culturel du cinéma par :

- Une programmation art et essai (cinéma labellisé),
- Une programmation de films à destination du jeune public (Label Jeune Public),
- L'animation « Le cinéma dans la prairie »,
- Une programmation de films en lien avec les activités du Conservatoire communautaire de musique et de danse, avec tarif préférentiel pour les élèves inscrits dans le réseau musique et danse, sur présentation d'un justificatif d'inscription,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_098-DE

- Sa collaboration, dans la limite de ses compétences aux manifestations culturelles d'autres associations.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

2.1 Une demande de participation annuelle sera adressée par la Ville à Quimperlé Communauté avant le 3 novembre de chaque année durant le temps de la présente convention. Elle sera accompagnée du plan de financement de ses activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation communautaire sollicitée. Cette demande s'appuie sur les documents suivants :

- Le bilan d'activité de l'année écoulée comprenant notamment la programmation, la fréquentation tout public, scolaire et ALSH, le nombre de séances et le budget, relatifs aux actions décrites à l'article 1.
- Le programme d'activité et les moyens à mettre en œuvre pour l'année à venir.

2.2 L'utilisation de la participation communautaire à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la participation. La Ville de Quimperlé devra pouvoir justifier à tout moment de l'utilisation de la participation.

ARTICLE 3 : MONTANT ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation allouée par la Communauté d'agglomération à la Ville de Quimperlé pour le cinéma La Bobine au titre de l'année 2026 est de 64 000€ répartis de la manière suivante :

- 44 000€ destinés à promouvoir les actions en faveur du cinéma scolaire, social et culturel,
- 20 000€ destinés à soutenir l'opération en plein air à la tombée de la nuit « Le cinéma dans la prairie ».

Elle sera créditée sur les comptes de la Ville selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes. Elle ne se renouvelle pas par tacite reconduction. Toutefois, un mois avant son expiration, à la diligence de l'une ou l'autre des parties, sera examinée l'éventualité d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Ville de Quimperlé s'engage à faire mention de la participation de Quimperlé Communauté par l'utilisation de son logo sur tout support ou action de communication en lien avec les actions renforcées en faveur du cinéma scolaire, social et culturel, et plus particulièrement « Le cinéma dans la prairie ».

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_098-DE

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Aucune indemnité ne sera due du fait de la résiliation. Toutefois, la Ville conservera le bénéfice prorata temporis de la participation allouée pour l'année.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté
Christophe LE ROUX

Le Maire de Quimperlé
Michaël QUERNEZ